

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 9 décembre 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DEV 006-748/11/BC**

**■ Cession à titre onéreux d'une bande de terrain sise ZAC Florides à Marignane au profit de la SNC Florides 1**

**DUF 11/7127/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint Victoret, Gignac la Nerthe et Ensues la Redonne totalisant la superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Florides » sur la commune de Marignane a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activité d'activités économiques.

Par délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC Florides.

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur la ZAC Florides à Marignane et Gignac la Nerthe, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a lancé un appel à projets ayant pour objectif le développement économique de type « village d'entreprises » dans la ZAC Florides sur un terrain d'environ 35 000 m<sup>2</sup> avec un SHON affectée de 20 000 m<sup>2</sup> maximum.

Un opérateur du groupe Nexity, la SNC Florides 1, a été retenu pour la réalisation de ce programme en plusieurs tranches successives.

Ainsi, au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il est prévu la réalisation de la première tranche d'une surface de 10 326 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section BS n° 17, 56, 58, 59, 122 pour une SHON d'environ 4 188 m<sup>2</sup> conformément aux documents d'urbanisme et au cahier des charges de cession de terrain correspondant à l'édification sur ce terrain viabilisé de deux bâtiments à usage d'activités et de bureaux.

Cet accord fait l'objet d'un protocole au terme duquel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède ce terrain à bâtir moyennant la somme de 567 930 euros hors taxes soit 55 euros/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006 portant création de la ZAC Florides ;
- L'avis de France Domaine n° 2011-054V1067 du 7 juillet 2011.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 10 326 m<sup>2</sup> environ sis ZAC Florides sur la commune de Marignane, permettra la réalisation de la première tranche d'un village d'entreprises.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à la SNC Florides 1, la bande de terrain de 10 326 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées Section BS n° 17, 56, 58, 59 et 122 pour un montant de 567 930 euros Hors Taxes.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de la SNC Florides 1.

**Article 4 :**

La recette correspondante sera inscrite au budget annexe « Opération d'Aménagement » de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Sous Politique C 140 - Nature 7015 - Fonction 90.

Pour Visa,  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et Servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI